



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-018

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **ARS ALPC**

R75-2017-01-31-007 - Avis de renouvellement tacite d'activités de soins de médecine intervenu le 31 janvier 2017 pour le département de la Vienne. (2 pages) Page 3

## **DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES**

R75-2017-02-03-003 - ARRETE portant premier aménagement forestier de la forêt communale d'EGLETONS (Corrèze) (4 pages) Page 6

R75-2017-02-03-001 - ARRETE portant révision d'aménagement forestier de la forêt du groupement syndical forestier de TRESPEUCH sur les communes de Saint-Etienne-aux-Clos et Saint-FREJOUX (Corrèze) (4 pages) Page 11

R75-2017-02-03-002 - ARRETE portant révision d'aménagement forestier de la forêt du Groupement Syndical Forestier du MONT-BESSOU sur la commune de Meymac (Correze) (4 pages) Page 16

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-02-06-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 21

ARS ALPC

R75-2017-01-31-007

Avis de renouvellement tacite d'activités de soins de  
médecine intervenu le 31 janvier 2017 pour le département  
de la Vienne.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre  
Département offre des soins – Plateaux techniques

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds  
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins médecine intervenus au 31 janvier 2017 pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2017



**Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**  
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 31 janvier 2017**

~ ~ ~

- DEPARTEMENT DE LA VIENNE (33)

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à la Clinique de Châtellerault – 17 rue de Verdun – 86100 CHATELLERAULT est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018** pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 86 001 075 0

N° FINESS de l'établissement : 86 078 031 1

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-003

ARRETE portant premier aménagement forestier de la  
forêt communale d'EGLETONS (Corrèze)



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté**  
**portant premier aménagement forestier**  
**de la forêt de communale d' Egletons**

**Département : Corrèze**  
**Commune d' Egletons**  
**Forêt communale d' Egletons**  
**Contenance : 19 ha 70 a 86 ca**  
**Surface retenue pour la gestion : 19ha 70a 86ca**  
**Premier aménagement forestier**  
**Période : 2016-2035**

---

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfet de la Gironde**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d' Egletons en date du 28 septembre 2016, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 30 septembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 3 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## ARRETE

### Article 1 :

La forêt communale d' Egletons (Corrèze), d'une contenance de 19ha 70a 86ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### Article 2 :

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 15,39 ha, est actuellement composée de hêtres (50%), pin sylvestre (29%), chênes européens (11%), autres résineux (8%), autres feuillus (2%). Le reste, soit 4,32 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

7,54 ha seront traités en futaie régulière, 8,45 ha seront traités en futaie irrégulière, et 0,32 ha seront traités en groupe d'attente et 3,40 ha seront traités hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 16,31 ha, le hêtre (60%), le pin sylvestre (39%) et le chêne sessile (1%).

### Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- 1,98 ha seront régénérés ;
- 5,56 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 8,45 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 0,32 ha seront laissés au repos ;
- 3,40 ha seront Hors sylviculture

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.



**Article 4 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le ,      **- 3 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Yvan LOBJOIT 



# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-001

ARRETE portant révision d'aménagement forestier de la forêt du groupement syndical forestier de TRESPEUCH sur les communes de Saint-Etienne-aux-Clos et Saint-FREJOUX (Corrèze)



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté**  
**portant révision d'aménagement forestier**  
**de la forêt du groupement syndical forestier de TRESPEUCH sur les communes de Saint Etienne aux**  
**Clos et Saint Fréjoux**

**Département : Corrèze**  
**Commune de Saint Etienne aux Clos et Saint Fréjoux**  
**Forêt groupement syndical forestier du GSF du Trespeuch**  
**Contenance : 173 ha 75 a 96 ca**  
**Surface retenue pour la gestion : 173ha 75a 96ca**  
**Révision d' aménagement forestier**  
**Période : 2017-2036**

---

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfet de la Gironde**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2000 réglant l'aménagement de la forêt groupement syndical forestier de GSF du Trespeuch pour la période 2000-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération du Groupement Syndical Forestier en date du 22 septembre 2016, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 27 septembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 3 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## ARRETE

### Article 1 :

La forêt du groupement syndical forestier du Trespeuch sur les communes de SAINT ETIENNE AUX CLOS et SAINT FREJOUX (Corrèze), d'une contenance de 173ha 75a 96ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### Article 2 :

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 169,82 ha, est actuellement composée de épicéa commun (46%), pin sylvestre (22%), mélèze (7%), douglas (6%), autres résineux (6%), et de hêtre (4%) autres feuillus(9%). Le reste, soit 3,94 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

156,92 ha seront traités en futaie régulière, 16,84 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 156,92 ha, le épicéa commun (44%), le pin sylvestre (21%), le douglas (19%), le mélèze (10%), le autres résineux (2%) et le hêtre (4%).

### Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 50,26 ha seront régénérés ;
- 106,66 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 16,84 ha seront hors sylviculture ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 1,29 km de routes et pistes seront créés et 0,1 km seront remis aux normes ; 1 place de dépôt sera réalisée.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :**

L'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2000, réglementant l'aménagement de la forêt du groupement syndical forestier de Trespeuch pour la période 2000-2014, est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le ,

- 3 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Yvan LOBJOIT



# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-002

ARRETE portant révision d'aménagement forestier de la  
forêt du Groupement Syndical Forestier du  
MONT-BESSOU sur la commune de Meymac (Correze)





Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté**  
**portant révision d'aménagement forestier**  
**de la forêt de groupement syndical forestier du MONT BESSOU sur la commune de Meymac**

**Département : Corrèze**  
**Commune de Meymac**  
**Forêt groupement syndical forestier du MONT BESSOU**  
**Contenance : 61 ha 02 a 37 ca**  
**Surface retenue pour la gestion : 61ha 02a 37ca**  
**Révision d' aménagement forestier**  
**Période : 2017-2031**

---

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfet de la Gironde**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;  
Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 8 février 2006 réglementant l'aménagement de la forêt du groupement syndical forestier du MONT BESSOU sur la Commune de MEYMAC pour la période 2002-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération du Groupement Syndical Forestier du MONT BESSOU en date du 25 août 2016, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 30 août 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 15 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## ARRETE

### Article 1 :

La forêt groupement syndical forestier du MONT BESSOU sur la Commune de Meymac(Corrèze), d'une contenance de 61ha 02a 37ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### Article 2 :

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 48,72 ha, est actuellement composée de épicéa commun (32%), sapin pectiné (30%), douglas (27%), épicéa de Sitka (5%), et d'autres résineux (6%). Le reste, soit 12,30 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

48,72 ha seront traités en futaie irrégulière, 2,17 ha seront traités en groupe d'attente, et 10,13 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 50,89 ha, le sapin pectiné (59%) et le douglas (41%).

### Article 3 :

Pendant une durée de 15 ans (2017-2031) :

La forêt sera divisée en 3 ou 4 groupes de gestion :

- 46,98 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 2,17 ha seront laissés au repos ;
- 1,74 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.
- 12,30 ha seront hors sylviculture

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 3 bis :**

Le document d'aménagement de la forêt du GSF du Mont Bessou présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR7412003, Plateau de Millevaches-ZPS, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;

**Article 4 :**

L'arrêté ministériel en date du 8 février 2006, réglementant l'aménagement de la forêt du groupement syndical forestier du Mont Bessou pour la période 2002-2016, est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le ,

**- 3 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

  
Yvan LOBJOIT



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-02-06-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
économique social et environnemental  
de la région Nouvelle-Aquitaine



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du - 6 FEV. 2017

### **portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de démission en date du 2 janvier 2017 de Madame Françoise MERY ;

Vu la désignation effectuée par l'organisme titulaire du siège ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

### **Collège 2 : organisations représentatives des salariés**

*Sur proposition de l'union régionale de Départements CFTC Nouvelle-Aquitaine :*

- Madame Marie Claire FAUREBRAC est désignée pour siéger au CESER Nouvelle-Aquitaine en remplacement de Madame Françoise MERY, démissionnaire.

### **Article 2**

Le reste sans changement.

### **Article 3**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine et aux Préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le **- 6 FEV. 2017**

P/Le ~~Préfet de région,~~  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Michel STOUMBOFF